

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 33

présenté par

Mme Dubié, Mme Wonner, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Simian

ARTICLE PREMIER

Après la première phrase, insérer la phrase suivante :

« À ce titre, il aborde particulièrement la question de la rémunération et de la formation des auxiliaires médicaux et évalue les besoins nécessaires à l'amélioration de ces dernières. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les protocoles de coopération et la pratique avancée ont pour principal objectif l'extension des champs d'intervention des professions paramédicales, et par conséquent le recentrage des activités médicales sur des missions d'expertise plus complexes et l'amélioration de l'organisation des soins.

Il ne fait nul doute que la question doit être approfondie, et avant même d'aborder toute création nouvelle de profession de santé. La mise en œuvre de ces deux dispositifs est encore récente, et il convient d'avoir un état des lieux complet afin d'améliorer l'existant, et de l'étendre si besoin.

Néanmoins, afin que ce rapport soit complet et surtout utile, il est nécessaire qu'il aborde la question de la rémunération, et celle de la formation des auxiliaires médicaux. Ces questions sont en effet centrales, et souvent oubliées. L'extension des compétences des professions paramédicales, si elle est souhaitée, ne peut se faire sans une remise à niveau de leur rémunération, et sans une formation (initiale et continue) adaptée. Tel est l'objet de cet amendement.